



Ligue Centre-Val de Loire Tennis de Table

Vivez au Coeur du Ping !



2024-2025

CIRCULAIRE MUTATIONS

La période normale des mutations a été fixée par la F.F.T.T.

Mutations ordinaires

du **15 Mai au 30 Juin 2024 inclus, pour tous licenciés**

le **15 Mai et le 31 Août 2024** inclus, pour ceux devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Mutations exceptionnelles

Du **16 Juillet au 30 Avril 2025 inclus, pour tous licenciés**

Du 1er Septembre 2024 au 31 Octobre 2024 inclus pour ceux devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **30 Avril 2025**

La période des mutations exceptionnelles est donc prolongée d'un mois (avril au lieu de mars).

Mutation des joueurs des catégories poussins et benjamins classés 5

Du 16 juillet au 30 septembre, la demande de mutation exceptionnelle ne doit être accompagnée d'aucun justificatif si la licence n'a pas été renouvelée au titre de la saison en cours.

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 24.3 (voir annexe 4).

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MON CLUB » ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevant. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MON CLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les parties.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2024/2025). Le club recevant pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace « mon club » ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs selon les instructions définies par la Ligue.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2015 et 2003 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier la Ligue aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°24-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à la Ligue.
- Dans les autres cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

40 rue du Général Leclerc 41300 Salbris - 02 54 96 14 28 - liguecentre.tt@wanadoo.fr - liguecentrett.com





Ligue Centre-Val de Loire Tennis de Table

Vivez au Coeur du Ping !



Les mutations ordinaires seront saisies avec la date du 1^{er} juillet 2024. Le classement servant de base à la facturation sera le classement de la saison 2023/2024 phase 2.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 16 Juillet 2024. Le classement servant de base à la facturation sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 16 Juillet au 30 Avril pour tous, et du 1^{er} Septembre au 31 Octobre pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 23.3 (annexe 4)

<https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/23-4-transfert-Promo.pdf>

Cet imprimé est téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MON CLUB » ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixée au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

Transferts promotionnels

a) – Tarification

La Ligue ne prend pas de frais.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) – Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°22-4) téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement » de l'espace « MON CLUB » ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association recevant. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace « MON CLUB » à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club accueillant et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que l'organisme gestionnaire n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

L'organisme gestionnaire aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

Bruno SIMON

Secrétaire Général de la Ligue

40 rue du Général Leclerc 41300 Salbris - 02 54 96 14 28 - liguecentre.tt@wanadoo.fr - liguecentrett.com

